

[Text]

Mr. Kaplan: I think you should ask my colleague that. I am sure he will have something to say about it, because they have been examining it now for a couple of weeks.

Mr. Simmonds: My only comment, which is perhaps not terribly useful, would be that I am totally unaware that there is any evidence that there was any murder in any province in Canada; or that there was any murder anywhere.

Mr. Kilgour: I agree that the situs of the murder might have been outside of Canada, but this defecting KGB officer appears to have been taken back to Russia. Do you have any reason to disagree with that hypothesis?

Mr. Kaplan: It is a speculation. The security service . . .

An hon. Member: Treason.

Mr. Kilgour: Yes, treason is a federal offence, I am reminded, which is also a Criminal Code matter, for the commissioner.

Mr. Kaplan: I think that one is founded by the AG Canada, under the Criminal Code.

Mr. Kilgour: I think we could check that one. But the point that concerns one is that the KGB officer appears to have defected to Canada, given valuable information to you, and for his troubles an agent, a paid employee of the security service, for whatever reason, decides to turn him over, and the man is obviously dead and of no more use to Canada. What kind of an example is that for would-be other defectors in the service of the KGB?

Mr. Simmonds: It is a terrible example.

Mr. Kaplan: If you were talking about a hypothetical case.

Mr. Kilgour: It is not a hypothetical . . .

Mr. Kaplan:—I would be glad to talk about it, but you are talking about a man who may well be charged, and if he is charged, I think that natural justice would require that all of us and the conventions of the House of Commons require us not to comment on it at all.

An hon. Member: It has all been in the press.

Mr. Kaplan: It has been in the press, but it does not have the benefit of inflammatory statements by parliamentarians.

Mr. Kilgour: I am running out of time.

Mr. Kaplan: I do not think we should put any on the record.

Mr. Kilgour: The last issue I would raise is the freedom of information bill which this committee passed, and you will recall, Mr. Minister, that the 11 public servants of Canada, who have been charged in Montreal—their counsels have indicated that before they can provide a proper defence, they would require certain documents from you. Do you not think, it would, at least, be in the spirit of the Freedom of Information Act to provide these, I assume, dedicated public servants

[Translation]

M. Kaplan: Vous devriez plutôt, je crois, poser la question à mon collègue car je ne doute pas qu'il ait quelque chose à dire à ce sujet. En effet, il a été saisi du dossier il y a de cela déjà une semaine ou deux.

M. Simmonds: La seule chose que j'aurais à ajouter et qui n'est peut-être pas tellement utile après tout est qu'à ma connaissance il n'existe aucune preuve permettant de conclure qu'il y ait eu meurtre dans quelque province que ce soit ou autre part.

M. Kilgour: J'en conviens, le meurtre a peut-être eu lieu hors du Canada, mais il semblerait bien que cet agent du KGB qui a changé d'allégeance ait été renvoyé en Russie. Auriez-vous motif à infirmer cette hypothèse?

M. Kaplan: C'est de la conjecture. Le service de sécurité . . .

Une voix: Trahison.

M. Kilgour: En effet, la trahison, me dit-on, est un délit fédéral qui relève également du Code criminel et du Commissaire.

M. Kaplan: En l'occurrence, je pense que des poursuites ont été intentées par le PG du Canada aux termes du Code criminel.

M. Kilgour: Nous devrions vérifier. Il n'empêche que ce qui compte, c'est que cet agent du KGB semble être passé au Canada, qu'il vous a communiqué des renseignements précieux et que, pour sa peine, un de vos agents, un employé émergeant au service de sécurité a décidé, pour une raison qui m'échappe, de le vendre. Cet agent du KGB est sans aucun doute mort et n'a plus son utilité pour le Canada. Est-ce cela le genre d'exemple que vous voulez donner aux agents du KGB qui envisageraient la possibilité de passer à nos services?

M. Simmonds: C'est un exemple atroce.

M. Kaplan: Dans la mesure où vous parlez d'un cas hypothétique.

M. Kilgour: Ce n'est pas du tout une hypothèse . . .

M. Kaplan: . . . À ce moment-là, je serais heureux d'en parler, mais vous me parlez ici de quelqu'un qui pourrait fort bien être poursuivi; s'il est poursuivi, je pense que la justice naturelle de même que les conventions en usage à la Chambre des communes exigeraient que nous n'en parlions point.

Une voix: Les journaux ne se sont pas gênés.

M. Kaplan: D'accord, mais ils n'en ont pas parlé avec autant de passion que les parlementaires.

M. Kilgour: Il ne me reste guère de temps.

M. Kaplan: Je ne pense pas qu'il faille en faire état au procès-verbal.

M. Kilgour: La dernière chose que j'aimerais évoquer avec vous est le projet de loi sur la liberté de l'information que nous avons adopté en Comité, et vous vous rappellerez, monsieur le ministre, que les 11 fonctionnaires du Canada qui ont été poursuivis à Montréal . . . leurs avocats ont signalé qu'avant de pouvoir les défendre avec toute l'efficacité voulue, ils auraient besoin de certains documents que vous détenez. Ne pensez-vous pas que, ne serait-ce que par égard à l'esprit de la loi sur